

BTS SP3S

Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social

Statuts possibles :
Etudiant

Conditions d'accès à la formation :
Ouvert à tous les bacheliers

Validation :

Diplôme de l'Education Nationale : BTS Services
et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social



Durée et rythme de la formation

En temps plein sur 2 ans avec stages en entreprise :

- En fin de 1ère année : 6 semaines
- En seconde année : 7 semaines entre janvier et février

Bilan et modalités d'évaluation

- Bilan personnel préalable pour se situer
- Évaluation formative tout au long de la formation
- Évaluation normative régulière : BTS blancs
- Soutenance orale des actions professionnelles

Programme de la formation

MODULES PROFESSIONNELS

- Accompagnement et coordination du parcours de la personne
- Politique de la structure et territoire
- Gestion de la structure et du service
 - Projet et démarche qualité
 - Actions professionnelles

MODULES GÉNÉRAUX

- Culture générale
- Communication en langues étrangères



Fonctions

- gestionnaire conseil dans les organismes de protection sociale
- responsable de secteur en service d'aide à domicile
- coordonnateur d'activités sociales (famille, personnes handicapées ou âgées, enfants)
- assistant aux délégués à la tutelle
- assistant médical dans les centres de lutte contre le cancer
- coordonnateur de secrétariats de services médicaux et d'accueil
- conseiller d'action sociale dans les organismes de protection sociale complémentaire

Missions principales et compétences

- Participe à la réalisation des missions dévolues aux établissements et services sociaux, sanitaires, médico-sociaux, socio-éducatifs
 - Travaille avec les professionnels de la santé et partenaires institutionnels
 - Développe des compétences techniques, administratives et relationnelles
- Dans son cadre d'intervention, le titulaire du BTS procède à l'analyse des besoins, permet l'accès aux droits, propose des services et prestations, organise et gère leur mise en œuvre, contribue au système d'information.

Profil des entreprises concernées

- organismes de protection sociale (caisses de sécurité sociale, mutuelles, groupes d'assurance, institutions de prévoyance,...)
- établissements et services sanitaires (structures de soins, de prévention...)
- établissements et services sociaux et socio-éducatifs (centre communal d'action sociale, services d'action médico-sociale, service de protection de la jeunesse...)
- établissements et services médico-sociaux (enfants, personnes âgées ou handicapées)
- structures développant des services à caractère sanitaire ou social